

Avis aux parents des nouveaux élèves

Pour procéder à l'inscription d'un nouvel élève, deux types de documents doivent être présentés : **un premier qui authentifie la naissance de l'enfant et un deuxième qui sert à démontrer la preuve de résidence.**

Pour l'authentification de la naissance, voici le document qu'il faut présenter :

- ***Pour l'élève né au Québec*** : l'original du certificat de naissance grand format (comportant le nom des parents) émis par le Directeur de l'état civil.
- ***Pour l'élève né au Canada, mais à l'extérieur du Québec*** : il faut présenter l'original du certificat de naissance portant le nom des parents.
- ***Pour l'élève né à l'extérieur du Canada*** : il faut présenter l'original des documents émis par Citoyenneté et Immigration Canada et par Immigration Québec, pour l'élève et ses parents ainsi que l'original du certificat de naissance portant le nom des parents.

Pour la preuve de résidence, il faut d'abord compléter la fiche d'inscription (document papier) et présenter un document sur lequel figure votre nom et votre adresse. Voici la liste des documents qui peuvent être acceptés :

- bail ;
- affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- permis de conduire du Québec;
- compte de taxes scolaire ou municipale;
- acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire;
- facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, etc.;
- preuve d'assurance habitation;
- relevé de compte bancaire du Québec, relevé de carte de crédit du Québec;
- avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- relevé d'emploi (relevé 1);
- avis de paiement de l'allocation famille de Retraite Québec;
- relevé d'impôts fonciers RL-4;
- preuve d'assurance privée au Québec;
- tout autre document de même nature.

Dans le doute ou lors de situations particulières, le centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.